PRINCIPAUTE DE MONACO

# **DÉCLARATION DES RÉSULTATS**

## IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

### **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

### de l'exercice

(Ordonnance Souveraine n° 3152 du 19 mars 1964)

"Le Panorama" - 57, rue Grimaldi B.P. 475 MC 98012 MONACO CEDEX

> Tél. : +377 98 98 86 43 Fax : +377 98 98 81 55

ouvert le	
et clos le	

	N° de doss	ier :	
Raison sociale ou désignation comm			
	du siège de l'entreprise		
	de la direction de l'entreprise		
Adresses:		à Monaco	
	des établissements	en France	
		à l'étranger	
Numéro d'appel téle	éphonique et adresse m	nail	
Nature de l'activité,	objet social		
Forme juridique			
Date de l'autorisation	on d'exercer		
Capital social			
Nombre, forme et valeur nominale des	s titros ámis	parts	
valeur norminale de:	s littes ettiis	actions	
responsables et d	itants, associés en no irigeants (1)	m, gerants	
Nom et prénoms :			
Date et lieu de nais	sance :		
Nationalité :			
Situation de famille	:		
Profession ou quali	té:		
		à Monaco	
Adresse du domicile			
et des résidences		en France	
		\	
		à l'étranger	
om, adresse,	de l'expert-comptable ou de l'entreprise	ı du comptable	
léphone et courriel	des commissaires aux co	•	
	du représentant de l'entr s'agit d'une société étrar	reprise (s' ngère)	

Vertilation du chiffre d'affaires prisone global (fous d'ordis of taxos)	I - RÉSULTA	ATS DE L'EXERCIO	CE ouvert le	et clos le	
Verbritation du chierte of taxes					
compris T.T.C.)  Monaco  CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL (yous drate at taxos compris)  BÉNÉFICE COMPTABLE  DÉTECTI COMPTABLE  DÉTECTI COMPTABLE  DÉTECTI rattachables à Monaco  DÉFICIT  (o = a et d = De and al le redevable exploite des exceptices hos de Monaco  at tiert une compubilité unique, pour forentale de ses optientees)  REINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL  a)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2.0 S. m'3153).  Plus-values surée à dession ou cessation d'entreprise (art. 11-d)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétées intras)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (o.S. n' 8728)  Autres déductions  TOTAL  g  RÉSULTAT FISCAL  Benéfice (x + x - 1) ou x - (x + 1))  Déficit (x - x + 1 ou x - (x + 1))  Déficit (x - x + 1 ou x - (x + 1))  Déficit (x - x + 1 ou x - (x + 1))  Déficits reportés en arrière à déaliter sur as étal utence?  Déficits reportés en arrière à déaliter sur as étal utence?  Déficits reportés en arrière à déaliter sur as étal utence?  Déficits arrière us imputes sur les résultats de l'exercice (quivi à déaliter coorrier)  BENEFICE (g - β)  RÉSULTAT					
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL (tous droits et taxee compris)  BENÉFICE COMPTABLE  DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  BÉNÉFICE  rattachables à Monaco  DÉFICIT  (a - a N d - b aux di sir advisable exploite des entreprises hors de Monaco  at not une correpliable insular, pour l'arcervisile de ses applications)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions of changes à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL ej  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (ar. 10, 11-1, 11-2 OS. n'3152).  Plus-values suite à cession ou cessalion d'entreprise (ar. 11-3).  Revenus nets de participations (ar. 15 - régime des soutinées mérce)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n' 8726)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouveilles (O.S. n' 10324)  Autres déductions  TOTAL 9  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (x + e - r ou r - (x + e))  Déficits entréreus imputées sur les résultats de l'exercice (quéré à désalter si-counte)  BENEFICE (g - P)  RESULTAT			Etranger (pays autres que la F	rance)	
BÉNÉFICE COMPTABLE  DÉTECTI COMPTABLE  DÉTECTI COMPTABLE  DÉTECTI (rattachables à Monaco DÉFICIT (rattachables à Monaco DÉFICIT (rattachables à Monaco DÉFICIT (rattachables à Monaco or to act of a bauf a li pradevable exploite des entreprises hors de Monaco or to fort une comprehable turique pour fursionible de ses optisations)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles Provisions et charges à payer non déductibles Avantages personnels non déductibles Avantages personnels non déductibles Avantages personnels non déductibles Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (int. 10, 11-1, 11-2 O.S. n'3152). Plus-values exonérées (int. 10, 11-1, 11-2 O.S. n'3152). Revenue nots de participations (ac. 15 - régime des sociées mères) Créance dégagée par le report en arrière des déficits (i.O. s. n' 9726) Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n' 10324) Autres déductions  TOTAL  PRÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (r+e+ 10 au e- (r+1)) Déficit (r+e+ 10 au e- (r+1)) Déficit (r+e+ 10 au e- (r+1)) Déficits reportées en arrière des défaultes sur los résultats de l'exercice (suiv à détaiter ci-contre)  Déficits antériours imputés sur los résultats de l'exercice (suiv à détaiter ci-contre)  BENEFICE (g-r)  RESULTAT			Monaco		
DÉFICIT COMPTABLE  DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  BÉNÉFICE  rattachables à Monaco  DÉFICIT  (c = a et d = b aud i il e radevable exploite des entreprises hors de Monaco en tient une compatibilité unique pour fivraemble de ses opérations)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - règime des societes mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 10324)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  g  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (**e** • 0 ou o** - (d**** 1))  Déficit (d**e** • four f** - (e*** e))  Déficits antérieurs imputtés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g***-)  BENEFICE (g***-)	CHIFFRE D'AF	FFAIRES GLOBAL (tou	is droits et taxes compris)		
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  BÉNÉFICE  rattachables à Monaco  DÉFICIT  (c - a et d - b sauf al la redevable exploite des entreprises hors de Monaco et tent une completibilité unique pour fonsemble de ses opérations)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL  0)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O. s. n°3152).  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O. s. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 -régime des sociétés mérce)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8729)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 1824)  Autres déductions  TOTAL  g)  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c + e - f) ou e - (d + 1))  Déficits (g - e + rou f - (c + ei))  Déficits reportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits reportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits reportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits reportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits reportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits reportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits resportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits resportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits resportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits resportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)  Déficits resportées en arrière (ù déailler er en érat assexc)	BÉNÉFICE CO	OMPTABLE			a)
BÉNÉFICE  rattachables à Monaco  DÉFICIT  (c = a et d = b sauf si le redevable exploite des entreprises hors de Monaco at tient une comptabilité unique pour l'ansemble de ses opérations)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL  e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (an. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values exonérées (an. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (an. 11.3)  Revenus nets de participations (an. 15 - régime des sociétés méres)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8729)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  RÉSULTAT FISCAL  Benéfice (c+e+0) ou e - (d+1))  Déficit (d' e+ l' out - (c+oi))  Déficits reportés en arrière û détailler sur un état annexe)  Déficits reportés en arrière û détailler sur un état annexe)  Déficits reportés en arrière û détailler sur un état annexe)  Déficits reportés en arrière û détailler sur un état annexe)  Déficits reportés en arrière û détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)	DÉFICIT COM	PTABLE		<i>b</i> )	
rattachables à Monaco  DÉFICIT  (c = a et d = b saut si le rodevable exploite des entreprises hors de Monaco et tient une comptabilité unique pour l'ensemble de ses opérations)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL 0  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c+e+0+0 ou e+(d+1))  Déficits reportés en arrière (à douiller sur un dust assacc)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-1)  BENEFICE (g-1)  BENEFICE (g-1)  BENEFICE (g-1)	DÉTERMINAT	ION DU RÉSULTAT F	FISCAL	1	
DÉFICIT  (c = a et d = b sauf si le redevable exploite des entreprises hors de Monaco et tient une comptabilité unique pour l'ensemble de ses opérations)  RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (ar. 10, 11-1, 11-2 O.S. n'3152).  Plus-values exonérées (ar. 10, 11-1, 11-2 O.S. n'3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (ar. 11-3)  Revenus nets de participations (ar. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL 0  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c + e - t) ou e - (d + 1)}  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un data annoxe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler cl-contre)  BENEFICE (g - p)  BENEFICE (g - p)  Al MESSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE			
C = a et d = b sauf si la redevable exploite des entreprises hors de Monaco et tient une comptabilité unique pour l'ensemble de ses opérations)    RÉINTÉGRATIONS		- 4	rattachables à Monaco		<i>c)</i>
RÉINTÉGRATIONS  Amortissements non déductibles  Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 8728)  Autres déductions  TOTAL p  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c+o+0 no v - (d+1))  Déficit (d+o+1 ou t - (c+o))  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT FISCAL		DEFICIT		d)	
Amortissements non déductibles Provisions et charges à payer non déductibles Avantages personnels non déductibles Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3) Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétées mères) Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728) Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324) Autres déductions  TOTAL 0  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c + e - 1) ou e - (d + 1)) Déficit (d - e + 1 ou 1 - (c + e)) Déficits reportés en arrière (à detailler sur un état amexxc) Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g - j)  BENEFICE (g - j)					
Provisions et charges à payer non déductibles  Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétes mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL 7  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c + o -1) ou o - (d + 1)]  Déficit (d - o + 1 ou 1 - (c + o))  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g - j)  RÈSULTAT	RÉINTÉGRAT	TIONS			
Avantages personnels non déductibles  Autres réintégrations  TOTAL e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL f)  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice (c + e - f) ou e - (d + 1))  Déficit (d - e + f ou f - (c + e))  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g - j)  RÉSULTAT	Amortissemen	ts non déductibles			
Autres réintégrations  TOTAL  e)  DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (ar. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (ar. 11-3)  Revenus nets de participations (ar. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  f)  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e+f) ou e-(d+1)]  Déficit [d-e+fouf-(c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT  FISCAL	Provisions et c	harges à payer non dé	éductibles		
DÉDUCTIONS  Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  Péficit for en en de en	Avantages per	sonnels non déductible	es		
DÉDUCTIONS         Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).         Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)         Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)         Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)         Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)         Autres déductions         TOTAL         g)         RÉSULTAT FISCAL         Bénéfice [c + e - f) ou e - (d + 1)]         Déficit [d - e + f ou f - (c + e)]         h)         Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)         Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)         BENEFICE (g - j)         RÉSULTAT	Autres réintégr	rations			
DÉDUCTIONS         Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).         Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)         Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)         Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)         Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)         Autres déductions         TOTAL         g)         RÉSULTAT FISCAL         Bénéfice [c + e - f) ou e - (d + 1)]         Déficit [d - e + f ou f - (c + e)]         h)         Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)         Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)         BENEFICE (g - j)         RÉSULTAT				TOTAL	
Plus-values exonérées (art. 10, 11-1, 11-2 O.S. n°3152).  Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  p  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e+f] ou e - (d+1)]  Déficit [d-e+f ou f - (c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT	DÉDUCTIONS			TOTAL	e)
Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  ### TOTAL  ### Plus-values suite à cession ou cessation d'entreprise (art. 11-3)  ### TOTAL  ### TOTAL  ### DEFICITE (a - et ou f - (a + et))  ### Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  ### Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  ### BENEFICE (g - j)  ### RÉSULTAT  ### FISCAL	DEDUCTIONS	•			
Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)  Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  ### PRÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e-f] ou e- (d+1)]  Déficit [d-e+f ou f-(c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  ### RÉSULTAT  FISCAL	Plus-values ex	onérées (art. 10, 11-1, 1	1-2 O.S. n°3152).		
Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)  Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL f)  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e-f] ou e- (d+1)] g)  Déficit [d-e+fouf-(c+e)] h)  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe) j)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT	Plus-values su	ite à cession ou cessa	tion d'entreprise (art. 11-3)		
Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)  Autres déductions  TOTAL  ### Déficite [c+e-f] ou e-(d+1)]  ### Déficit [d-e+fouf-(c+e)]  ### Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  ### Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  ### BENEFICE (g-i)  ### RÉSULTAT  ### FISCAI	Revenus nets de participations (art. 15 - régime des sociétés mères)				
Autres déductions  TOTAL  ### TOT	Créance dégagée par le report en arrière des déficits (O.S. n° 8728)				
TOTAL  RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e-f) ou e- (d+1)]  Déficit [d-e+fouf-(c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT FISCAL	Abattement sur le bénéfice des entreprises nouvelles (O.S. n° 10324)				
RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e-f] ou e - (d+1)]  Déficit [d-e+f ou f - (c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT FISCAI	Autres déductions				
RÉSULTAT FISCAL  Bénéfice [c+e-f] ou e - (d+1)]  Déficit [d-e+f ou f - (c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT FISCAI				TOTAL	r)
Bénéfice [c + e - f) ou e - (d + 1)]  Déficit [d - e + f ou f - (c + e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g - j)  RÉSULTAT FISCAI	RÉSULTAT FI	SCAL		TOTAL	, n
Déficit [d-e+fouf-(c+e)]  Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g-j)  RÉSULTAT FISCAI					
Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)  Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g - j)  RÉSULTAT FISCAI	Bénéfice [c + e	- f) ou e - (d + 1)]			g)
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)  BENEFICE (g - j)  RÉSULTAT FISCAI	Déficit [d-e+	f ou f - (c + e)]		h)	
BENEFICE (g - j)  RÉSULTAT FISCAI	Déficits reportés en arrière (à détailler sur un état annexe)			i)	
RÉSULTAT FISCAI	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (suivi à détailler ci-contre)				j)
FISCAL	DÉCLUTAT	BENEFICE (g - j)			k)
		DEFICIT (h - i)	reportables en avant	l)	

CALCUL DE L'IMPÔT		Montant des bénéfices	TAUX (voir page 4)	Impôt correspondant
Bénéfice taxable au taux normal			x TAUX	m)
Plus-values taxables pour la moi	itié de leur montant		x 1/2 x TAUX	n)
Plus-values taxables pour le cinc	quième de leur montant		x 1/5 x TAUX	0)
MONTANT DE L'IMPÔT				ρ)
IMPUTATIONS				
Impôts étrangers (art.22 O.S. n°	3152 - joindre justifications)			q)
Crédit d'impôt recherche (O.S.	n° 10325 - joindre état annex	xe avec modalités de calcul)		r)
IMPÔT EXIGIBLE [p-(q+r)]				s)
LIQUIDATION DE L'IMPÔT				
Montant des acomptes provis	ionnels payés pour la pé	riode considérée		t)
Différence entre impôt exigible (s)	Solde exigible (s - t)	-		u)
	Excédent à imputer sur le	s exercices suivants (t - s)		
Crédits à valoir sur le montant du solde exigible ( <i>u</i> ) - à détailler ci-dessous à titre d'excédents reportables des acomptes provisionnels payés au cours d'exercices antérieurs à titre de crédits d'impôt recherche antérieurs non encore imputés sur l'I.S.B. à titre de créances constatées antérieurement suite à des reports en arrière de déficits				v)
Exercice clos	Crédits à valoir	Crédits utilisés	Reliquats de crédits à reporter	-
				-
				-
Total des crédits utilisés à report Total des crédits à reporter sur le (remboursement sous conditions)				
SOLDE DE LIQUIDATION DE	E L'IMPÔT A PAYER <i>(u</i>	- v)		w)
Règlement à joindre à l'ordre du Receveur des taxes				
SUIVI DES DEFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				1)
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (page 2 ligne j)				2)
Déficits antérieurs reportables (1 - 2)				3)
Déficits de l'exercice (page 2 ligne /)				4)
Total des déficits restant à reporter (3 + 4)				5)

## II. ÉTAT DES INTÉRETS, ARRÉRAGES ET TOUS AUTRES PRODUITS DE CRÉANCES, DÉPÔTS, CAUTIONNEMENTS, COMPTES COURANTS, PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE.

(Cette déclaration n'est pas exigée lorsque le montant total versé à une même personne au cours de l'exercice ne dépasse pas 500 €). (O.S. n° 3152 art. 23-1-9°). (1)

Nom, prénoms et adresse complète de chacun des bénéficiaires	Dates des paiements	Montant

## III. ÉTAT DES RÉPARTITIONS OU DISTRIBUTIONS DE BÉNÉFICES FAITES AU PROFIT DES ASSOCIÉS, CO-PARTICIPANTS, ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS AU COURS DE LA PÉRIODE RETENUE

**POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT** (O.S. n° 3152, art 23-1-12°a). (1)

Montant global des bénéfices répartis ou dis	stribués
--	----------

## IV. ÉTAT DES TRAITEMENTS, SALAIRES, INDEMNITÉS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS ET AUX CADRES AU COURS DE LA PÉRIODE D'IMPOSITION ET FIGURANT DANS LES CHARGES (O.S. nº 3152, art 23-I-I2°b). (1)

Nom, prénoms et adresse complète de chacun des bénéficiaires	Dates des paiements	Montant

## V. ÉTAT DES COMMISSIONS, COURTAGES, RISTOURNES COMMERCIALES OU AUTRES VACATIONS, HONORAIRES, DROITS D'AUTEUR OU D'INVENTEUR, etc. (O.S. n° 3152, art. 23-5). (1)

Nom, prénoms et adresse complète de chacun des bénéficiaires	Dates des paiements	Montant

### POUR LA DETERMINATION DU TAUX :

- -33,33% pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2019
- -31% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019
- -28% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020
- -26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021
- -25% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022

(1) En cas de nécessité, fournir ces renseignements sur un état annexe.

Certifié exact, à Monaco le

### **DOCUMENTS A JOINDRE A LA DÉCLARATION:**

- Copie certifiée conforme
- a) du compte d'exploitation b) du bilan,
- c) du compte de pertes et profits.

Signature

Nom, Prénom

- d) de la feuille de présence à l'assemblée ayant délibéré sur les résultats de l'exercice avec les comptesrendus et les extraits des délibérations des conseils d'administration et des assemblées d'actionnaires.
  - Relevé des amortissements et des provisions prélevés sur les bénéfices
  - Relevé des principaux frais généraux de l'exercice
  - Le cas échéant:

-engagement de réinvestir relatif aux plus-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé -option pour le report en arrière des déficits et état de détermination du bénéfice d'imputation et de la créance résultant du report en arrière

- -état détaillé du calcul du crédit d'impôt en faveur de la recherche.
- -justification des impôts payés à 1'étranger.

Qualité du signataire